



**COMMUNE DE VALLABRIX  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt- six mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vallabrix, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard RIEU, Maire.

**Présents :** Mesdames O. PERNIN-VIDAL, V. BECAMEL, A-M IGNACE-SANGUIN, M. BOUCRY-FRAMMERY, M-H VAUX et Messieurs B.RIEU, L. FRANÇOIS, D. FRANÇOIS, V. MARTINEZ, T. EVEILLEAU, C. GASSIN

**Représentés :**

**Absents :**

Bernard RIEU, maire sortant qui a convoqué les élus fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions. Monsieur le Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020. Il déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, M. RIEU après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Vallabrix cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Didier François en vue de procéder à l'élection du Maire. Il nomme ensuite, Monsieur Didier FRANCOIS, doyen de l'assemblée, président de séance Monsieur Didier FRANCOIS propose de désigner, comme secrétaire de séance, le benjamin des conseillers municipaux, à savoir Me Virginie BECAMEL

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, V. BECAMEL a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions

**Date de la convocation :** 18 mai 2020

### **2020- 11 – ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Didier FRANÇOIS, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L.2122-1, L. 2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Il précise les conditions d'élection du maire : scrutin secret et majorité absolue au deux premiers tours, au troisième tour majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Après un tour de scrutin, M. Bernard RIEU est élu, proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **2020-12– DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal. L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.



Le conseil municipal et à l'unanimité détermine le nombre d'adjoints à trois.

### **2020-13– ELECTION DES ADJOINTS**

Comme pour l'élection du Maire, l'élection des adjoints se fait à scrutin secret et à la majorité absolue, sauf en cas de troisième tour où on applique la majorité relative.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

Premier adjoint : Madame Odile PERNIN-VIDAL,

Deuxième adjoint : Monsieur Thierry EVEILLEAU

Troisième adjoint : Madame Maryse BOUCRY-FRAMMERY

L'ensemble des adjoints a été élu au premier tour.

### **2020-14 – ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SIRP**

Les délégués de la commune au sein du SIRP Soleyron Brugas Seynes sont élus par les conseils municipaux des communes-membres au scrutin secret et majorité absolue. Chaque commune est représentée par trois délégués.

Mesdames IGNACE-SANGUIN, PERNIN-VIDAL et VAUX sont élues déléguées de la commune au SIRP Soleyron Brugas et Seynes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Taux des impôts locaux pour l'année 2020
- ❖ Le 15 juillet 2020, organisation du Marché Nocturne, sous réserve qu'il soit possible de l'organiser au vu des conditions sanitaires

La séance est levée à 19 heures.